

Transcription de la vidéo

Peut-on être tondu et voter - partie 1 (7'03)

Fabrice Virgili

♪ Matilda ♪

♪ apprenons l'égalité. ♪

♪ apprenons l'égalité ♪

Peut-on être tondu et voter ?

Fabrice Virgili / partie 1

Peut-on être tondu et voter ?

Voici une question qui peut
paraître étrange

et qui mérite d'être expliquée.

Le 29 avril 1945, les femmes votent enfin,

pour la première fois, près d'un siècle
après les hommes.

Le suffrage universel masculin

date de 1848, il a fallu un siècle

pour que les femmes obtiennent enfin

ce droit de vote.

Elles l'ont obtenu en fait un an plus tôt

le 21 avril 1944,

lorsque le Conseil français
de libération nationale,

installé à Alger, la France est occupée
à ce moment-là

décide enfin d'accorder
le droit de vote aux femmes.

Entre ces deux dates,
avril 1944-octobre 1945,

entre le droit et le vote,
la France est libérée.

Cette libération dure plusieurs mois
après le débarquement de Normandie
le 6 juin 1944

et, en gros, les trois-quarts
du territoire sont libérés

en septembre 1944.

Eh bien pendant ce moment
de la libération,

évidemment la population qui a souffert,

qui a eu peur, qui a vu parfois
parmi les proches

des gens être arrêtés, fusillés, déportés,

qui a vécu les bombardements, la pénurie,

a une envie très forte d'en découdre

avec celles et ceux qu'on appelle
les collaborateurs.

Celles et ceux qui, avec Pétain
et le régime de Vichy au premier plan,

ont fait le choix de l'Allemagne.

C'est ce qu'on appelle l'épuration.

L'épuration est prévue
avant la libération

et ce qui est prévu, ce sont des procès,

de nouveaux tribunaux,

il faut bien sûr changer les tribunaux,
qui doivent être mis en place

et qui se mettent en place
à partir de l'automne 1944.

Mais il y a une volonté urgente d'épurer,

de s'en prendre à celles
et ceux qui ont trahi

qui apparaît dès le tout début
de la libération.

On va ainsi arrêter
toutes les personnes suspectées,

les interner, parfois
les passer à tabac,

dans un certain
nombre de cas, les fusiller,

parfois sans jugement,

dans d'autres cas avec une cour martiale

c'est-à-dire un tribunal militaire
qui juge assez rapidement.

Et puis il y a une particularité
qui ne concerne que les femmes :

20 000 d'entre elles environ,
à peu près partout

sur l'ensemble du territoire français

sont également tondues.

Ce n'est pas à la place
des autres punitions,

c'est en plus.

On s'en prend à leur chevelure.

Et on peut le voir
sur cette première photographie,

une femme est là,
on est en été, à Montélimar

d'où la robe légère, entourée
d'hommes uniquement

qui ont tous, vous pouvez le voir,

un symbole de pouvoir

- c'est un brassard, un képi -

et qui pratiquent cette peine
particulièrement humiliante,

qui n'existe pas dans le droit français,
dans le code pénal, nulle part.

Presque avec désinvolture,
on voit la cigarette,

« la clope au bec »

comme on pouvait le dire
à ce moment-là.

Ils tondent cette femme, là,

elle, seule, au milieu des hommes.

En fait, ces tontes ont lieu
à peu près partout

et sont une véritable mise en scène,

un spectacle de l'épuration
lors des journées de la libération.

Et cette deuxième photographie,

nous montre, la pancarte est
difficilement lisible,

mais il est indiqué
« le char des collaboratrices ».

On a mis là, sur un camion qui va circuler

dans les rues de la ville de Cherbourg

plusieurs femmes
qu'on accuse d'avoir collaboré,

qui ont été tondues
et qu'on va promener ainsi,

dans le cas de Cherbourg,
c'est le 14 juillet,

le jour de la Fête nationale.

Et on voit en arrière-plan,
comme dans toutes les villes libérées,

le drapeau tricolore qui flotte.

Donc il y a une symbolique très forte

mais pourquoi les cheveux ?

Pourquoi s'en prendre
à la chevelure des femmes ?

Eh bien, il faut se remettre
dans l'état d'esprit de l'époque

où la plupart des gens considérait

que les femmes ne pouvaient pas
avoir un engagement politique

qui était le fruit d'une réflexion.

Souvent les femmes étaient considérées
comme étant mineures ou immatures,

un peu assimilées à des enfants.

Donc si elles faisaient le choix
de s'engager du côté de la collaboration

on considérait qu'elles le faisaient

soit pour suivre un homme,

que ce soit le mari, l'amant

soit par insouciance,
soit par goût du luxe,

bref pour toutes sortes de raisons,
mais pas politiques.

Et ce qu'on leur reproche,
même quand ce n'est pas le cas,

c'est d'avoir eu une relation sentimentale,

amoureuse, sexuelle
avec des soldats allemands,

avec l'occupant ;

c'est-à-dire qu'on pense que leur trahison
ne peut être finalement que corporelle

et comme elles auraient trahi
par leur corps,

même si on sait que dans la moitié des cas
ce n'est pas la réalité,

comme on pense qu'elles ont trahi
par leur corps,

on va les punir sur leur corps.

On va donc s'en saisir
et leur couper la chevelure,

parfois y ajouter
une croix gammée sur le front

ou d'autres signes dégradants.

C'est une véritable scène
d'humiliation qui a lieu,

de marquage de ces femmes

et la chevelure, c'est

- bien entendu -

perçu, pensé, comme un symbole
de séduction, de féminité.

Et cela n'est pas propre
qu'à la libération ni à la France,

non seulement des tontes ont lieu
partout en Europe

à la fin de la Seconde Guerre mondiale

mais on retrouve cette dimension
symbolique de la chevelure

très forte dans toutes sortes
de sociétés humaines

et les principales religions monothéistes
ont, à un moment ou à un autre,

justement obligé, imposé aux femmes

de se couvrir la chevelure.

On voit donc que cette chevelure est
le signe de leur féminité,

de ce pouvoir de séduction
que l'on veut absolument punir

lors de l'été 1944.

Alors, peuvent-elles voter,
ces femmes qui ont été tondues ?

Alors que toutes les autres françaises
vont voter pour la première fois ?

Eh bien, en fait, non

parce qu'elles ne sont pas
simplement tondues,

elles sont également, pour la plupart,

condamnées à la dégradation nationale,

c'est-à-dire qu'on considère
qu'elles ne peuvent pas exercer

cette citoyenneté
qu'elles viennent d'obtenir.

Par contre, rapidement, en effet,

elles seront soit amnistiées,
soit les peines qui sont à temps :

cinq ans, dix ans, quinze ans,

passant, elles vont
réintégrer le corps citoyen

et elles pourront alors
exercer leur droit de vote

même si la honte de ce moment
extrêmement violent,

symbolique, certes,
mais qu'elles portent sur leur corps,

perdurera pendant
des décennies par la suite.

♪ Matilda ♪